

1540 LOGISTIQUE
Société en nom collectif
au capital de 2 000 €
Siège social : 842 route de Neuville
01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY

932 143 126 R.C.S BOURG-EN-BRESSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FÉVRIER 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le premier février, à 11 heures,

Les associées de la société 1540 LOGISTIQUE, société en nom collectif au capital de 2 000 €, divisé en 2 000 parts de 1 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **SAS 1540**, représentée par sa présidente, l'EURL D2L HOLDING, elle-même représentée par son gérant, M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété ;
- **SAS D2L FONCIÈRE**, représentée sa présidente, l'EURL D2L HOLDING, elle-même représentée par son gérant, M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété.

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE, représentant de la SAS D2L FONCIÈRE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation d'une erreur matérielle de l'adresse du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs à conférer en vue des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une erreur matérielle de retranscription du numéro de l'adresse du siège social. En vertu du certificat d'adressage délivré par la mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, le numéro 842 initialement déclaré n'est pas conforme au registre cadastral. Il convient donc de procéder à une rectification de ce numéro dont le numéro correct est le 844.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le siège social est fixé au 844 route de Neuville 01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY. Cette rectification prend effet à compter de ce jour sans effet rétroactif.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 844 route de Neuville 01390 SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

SAS 1540

Représentée par l'EURL D2L HOLDING,
Elle-même représentée par son gérant,
M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE

SAS D2L FONCIÈRE

Représentée par l'EURL D2L HOLDING,
Elle-même représentée par son gérant,
M. Guilhem DUFAURE DE LAJARTE